

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à LE GARRIC, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND, Président**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Eva **GERAUD**, Laurent **VANDENDRIESSCHE**, Aline **REDO**.

Suppléants du Conseil Départemental : Nadia **OULD-AMER** (en visioconférence), Jean-Charles **BALARDY**.

Titulaires du Conseil Régional : Vincent **RECOULES**, Sandrine **SOLIMAN** (en visioconférence) Rémi **MASSIE**.

Titulaires de la 3CS : Jean-François **KOWALIK**, Thierry **FOULCHE**, Denis **TOURSEL**, François **BOUYSSIE**, Patrice **NORKOWSKI**.

Suppléant de la 3CS : Patrick **GARCIA**, Martine **COURVEILLE**, Jean-Louis **BARRAU**.

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : Sylvie **BIBAL-DIOGO**, André **FABRE** (a donné pouvoir à Aline **REDO**)

Titulaires du Conseil Régional : **Christine BERNOT** (a donné pouvoir à Vincent **RECOULES**)

Titulaires de la 3CS : Jean-Marc **CINTAS** (a donné pouvoir à Patrice **NORKOWSKI**)

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 12

Pouvoirs : 3

Suppléants avec voix : 2

Suppléants sans voix : 3

Voix délibératives : 17

Secrétaire de séance : Eva GERAUD

Monsieur Le Président accueille les membres du comité syndical et introduit la séance.

En l'absence d'observations, le Procès-Verbal de la Séance du 10 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'Ordre du jour :

I – INSTALLATION DU NOUVEAU COMITÉ SYNDICAL

1-1 – Élection du Président

1-2 – Création du bureau

1-3 – Indemnités octroyées aux élus

II – COMMISSIONS

2-1 – Commission d'appels d'offres

2-2 – Commission finances

2-3 – Commission personnel

2-4- Commission éducation, culture, sports, loisirs, environnement, patrimoine et communication

2-5 – Représentant auprès de la SPL AUDEO

III – DÉLÉGATIONS

3-1 – Délégation de compétences au Président

3-2 – Délégation de signature au Directeur Général des Services

3-3 – Désignation d'un élu référent et délégation de signature et de fonctions

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1. Rupture Conventionnelle

4.2. Formation Professionnelle

4.3. Ouverture d'un poste d'Ingénieur Territorial

V- DEVELOPPEMENT DU SITE

5.1. Rapport d'activité 2025

5.2. Chemin des Moines

5.3. Point photovoltaïque

VI- QUESTIONS DIVERSES

I – INSTALLATION DU NOUVEAU COMITÉ SYNDICAL

Délibération n° 07_2026

Objet : Installation du comité syndical

Monsieur le Président rappelle que, suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient d'installer les délégués au sein du comité syndical.

Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, doyen d'âge de l'assemblée, propose de procéder à l'installation du comité syndical.

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5721-1 à L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9) et aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte, le comité syndical est composé de conseillers syndicaux titulaires et de conseillers suppléants de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Carmausin Ségala : 6 titulaires et 3 suppléants
- Département du Tarn : 7 titulaires et 3 suppléants
- Région Occitanie : 7 titulaires et 3 suppléants

- Délégués titulaires de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala :
 - Monsieur Jean-François KOWALIK
 - Monsieur Thierry FOULCHE
 - Monsieur Denis TOURSEL
 - Monsieur Jean-Marc CINTAS
 - Monsieur François BOUYSSIE
 - Monsieur Patrice NORKOWSKI
- Délégués suppléants de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala :
 - Monsieur Patrick GARCIA
 - Madame Martine COURVEILLE
 - Monsieur Jean-Louis BARRAU
- Délégués titulaires du Département :
 - Christophe RAMOND
 - Sylvie BIBAL-DIOGO

- Aline REDO
- André FABRE
- Eva GERAUD
- Laurent VANDENDRIESSCHE
- Arnaud BOUSQUET
- Délégués suppléants du Département :
 - Nadia OULD-AMER
 - Jean-Charles BALARDY
 - Evelyne BRETAGNE
- Délégués titulaires de la Région :
 - Géraldine ROUQUETTE
 - Yannick JAUZION
 - Rémi MASSIE
 - Vincent RECOULES
 - Sandrine SOLIMAN
 - Christine BERNOT
 - Vincent GAREL
- Délégués suppléants de la Région :
 - Clément CARLES
 - Patrice GARRIGUES
 - Isabelle LAVERON

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'installation du Comité Syndical comme énoncé ci-dessus.

Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, doyen d'âge de l'assemblée, propose de procéder à l'élection du Président. Il demande s'il y a des candidatures à la présidence du SMAD.

Monsieur Christophe RAMOND présente sa candidature.

Il fait un rappel sur les décisions prises par lors de son précédent mandat pour l'évolution du site.

« La décision de la remontée de l'eau à la côte 205 constitue un virage fort avec la constitution d'une réserve d'eau d'1,5 million de m³ de réserve d'eau.

Le bas de fosse a connu cet été sa dernière saison estivale, fruit d'un choix mûrement réfléchi. Le télésiège va être enlevé de manière totale et les activités de sport de pleine nature et de sport santé seront repositionnées uniquement sur le haut du site.

Dans cette transformation, nous devons poursuivre l'effort financier de toutes les collectivités sur la réduction des charges et rester exemplaires dans la capacité à gérer le site. Un effort important sur la masse salariale a déjà été réalisé. Cette année, l'arrivée à échéance d'un emprunt important d'1M€ redonnera un peu d'avoir plus d'aisance.

Notre Projet va continuer à se structurer, Cap'Découverte va à nouveau produire de l'énergie et constituer pour l'avenir une réserve d'eau.

L'activité le haut du site sera diversifiée. On pourra y pratiquer le VTT, la randonnée pédestre, emprunter la voie verte, etc. Il faut aller plus loin sur les prochains mois dans les activités proposée aux publics.

Je serai très rigoureux sur la gestion, chaque euro dépensé c'est celui de nos concitoyens, nous avons le devoir de les utiliser à bon escient.

Nous devons par ailleurs continuer à expliquer la fermeture de la plage. L'ensemble des élus du SMAD doit communiquer régulièrement avec nos concitoyens pour expliquer le choix qui a été fait. »

Je souhaite un discours franc et direct l'adoption de compromis pour continuer à avancer. Avec Patrice NORKOWSKI à Cagnac-Les-Mines, nous avons trouvé un compromis pour préserver les projets d'habitat et de déploiement du photovoltaïque.

Le volet culturel de Cap'Découverte est un challenge intéressant à relever avec l'ensemble des partenaires : Arpège et Trémolos, la SNAT, ...

Grace à l'implication des équipes de la maison de la musique, nous avons eu l'honneur de programmer de grandes têtes d'affiche : Patty SMITH, Yannick NOAH, Alain SOUCHON... Cela amène de la crédibilité au site.

Nous allons veiller à ce que ce site puisse évoluer, notamment avec l'espace grands festivals, ce qui donnera la possibilité à Arpèges et Trémolo de recevoir n'importe quelle tête d'affiche.

Je précise que je ne prendrai pas d'indemnité à CAP en qualité de président, comme je l'ai toujours fait et je n'ai pas d'autre émolument que cette indemnité.

Je m'engage à être rigoureux et à m'investir pour être utile. »

Délibération n° 08_2026

Objet : Election du Président

Monsieur le Président précise que, conformément aux statuts du SMAD, il convient de nommer le Président suite au renouvellement des délégués du comité syndical.

Il rappelle que ce vote est placé sous la présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, doyen d'âge, à qui il cède la parole.

Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE précise que le comité syndical doit élire son président au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L 2121-21 du CGCT).

Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE demande s'il y a des candidats au poste de président.

Monsieur Christophe RAMOND propose sa candidature

Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE enregistre la candidature Monsieur Christophe RAMOND et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité requise : 10

Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE précise que Monsieur Christophe RAMOND a obtenu 17 voix dès le premier tour du scrutin, soit l'unanimité, il est immédiatement proclamé président du SMAD et installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président remercie les membres pour la reconduction de son mandat. Il rappelle que sa volonté est avant tout d'être utile à la population. Il souhaite avancer sereinement et propose de reconduire les instances existantes, en prenant en compte les nouveaux élus lors des dernières élections municipales. Il est important de préserver l'image du site et de penser au renouvellement des conseillers départementaux et régionaux dans moins de 2 ans.

Délibération n°9 _2026

Objet : Election des Vice-Présidents et membres du bureau

Monsieur le Président précise que, conformément aux statuts du SMAD, il convient de désigner deux vice-présidents, deux membres et un secrétaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats aux postes de vice-président.
Messieurs Vincent RECOULES et Jean-François KOWALIK proposent leurs candidatures.

Monsieur le Président enregistre les candidatures de Messieurs Vincent RECOULES et de Jean-François KOWALIK et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, Monsieur le Président proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité requise : 10

Monsieur le Président précise que Messieurs Vincent RECOULES et Jean-François KOWALIK ont obtenu 17 voix, soit l'unanimité, dès le premier tour du scrutin, ils sont immédiatement proclamés vice-présidents du SMAD.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats aux postes de membres.
Madame Eva GERAUD et Monsieur François BOUYSSIE proposent leurs candidatures.

Monsieur le Président enregistre les candidatures de Madame Eva GERAUD et de Monsieur François BOUYSSIE et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, Monsieur le Président proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité requise : 10

Monsieur le Président précise que Madame Eva GERAUD et Monsieur François BOUYSSIE ont obtenu 17 voix dès le premier tour du scrutin, soit l'unanimité, ils sont immédiatement proclamés membres du Bureau du SMAD.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats au poste de secrétaire. Monsieur Patrice NORKOWSKI propose sa candidature.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Patrice NORKOWSKI et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, Monsieur le Président proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité requise : 10

Monsieur le Président précise que Monsieur Patrice NORKOWSKI a obtenu 17 voix, soit l'unanimité, dès le premier tour du scrutin, il est immédiatement proclamé secrétaire du Bureau du SMAD.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de nommer Madame Eva GERAUD rapporteur des affaires financières et administratives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la nomination de Madame Eva GERAUD rapporteur des affaires financières et administratives.

Délibération n° 10_2026

Objet : Fixation des indemnités

Les articles L 2123-20, L 2123-21 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus pour leurs activités.

Un président et deux vice-présidents ont été élus ce jour.

Il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités attribuées aux élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant des indemnités comme suit :
 - Président : 12.80 % de l'indice brut de référence (IB 1027)
 - Vice-présidents : 3 % de l'indice brut de référence (IB 1027)
- Dire que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquées aux fonctionnaires
- Dire que ces dispositions sont applicables à la date du 8 octobre 2021
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il renonce à son indemnité.

II – COMMISSIONS

Délibération n° 11_2026

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Monsieur le Président propose que le comité syndical désigne dix délégués qui siégeront au sein de la CAO afin de faciliter la gestion des dossiers relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Président rappelle qu'il est président de droit de la commission d'appel d'offre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Désigner Mesdames Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Messieurs Vincent RECOULES, Patrice NORKOWSKI, Denis TOURSEL membres titulaires de la commission d'appel d'offre,

Désigner Mesdames Sandrine SOLIMAN, Géraldine ROUQUETTE, Messieurs Jean-François KOWALIK, Yannick JAUZION, Françoise BOUYSSIE membres suppléants de la commission d'appel d'offre,

- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 12_2026

Objet : Désignation des membres de la commission finances

Monsieur le Président propose que le comité syndical désigne quatre délégués qui siégeront au sein de la commission finances afin de faciliter la préparation des budgets et d'en assurer le suivi financier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Désigner Madame Eva GERAUD et Messieurs Jean-François KOWALIK, François BOUYSSIE et Vincent RECOULES membres de la commission finances
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 13_2026

Objet : Désignation des membres de la commission éducation, culture, patrimoine, sports, loisirs, environnement et communication

Monsieur le Président propose que le comité syndical désigne seize délégués qui siégeront au sein de la commission éducation, culture, sports, loisirs, patrimoine, environnement et communication afin de faciliter la gestion des manifestations proposées sur le site.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de

- Désigner Mesdames Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Géraldine ROUQUETTE, Sandrine SOLIMAN et Messieurs Vincent RECOULES, Jean-Marc CINTAS, Laurent

VANDENDRIESSCHE, Yannick JAUZION, Jean-François KOWALIK, Patrice NORKOWSKI, François BOUYSSIE, Thierry FOULCHE, Patrick GARCIA, Vincent GAREL, André FABRE, Denis TOURSEL membres de la commission éducation, culture, patrimoine, sports, loisirs, environnement et communication,

- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 14_2026

Objet : Désignation du représentant de la SPL AUDEO

Suite à l'installation du comité syndical, il convient de désigner un membre pour représenter le SMAD au sein de la SPL AUDEO.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Désigner Madame Eva GERAUD représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive et la dote de tout pouvoir à cet effet, en particulier, celui de signer les statuts.
- Désigner Madame Eva GERAUD pour représenter le SMAD au Conseil d'Administration, aux assemblées générales et aux comités de suivi et d'engagement de la SPL AUDEO.
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

III – DÉLÉGATIONS

Délibération n° 15_2026

Objet : Délégations au Président

En application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières limitativement énumérées dans cet article.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat dans les matières et conditions ci-après :

I – Délégation en matière de commande publique

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est précisé que Monsieur le Président rendra compte à la plus proche réunion utile du comité syndical de l'exercice de cette compétence et en informera la commission s'y afférent

II – Délégation en matière de finances

2.1 – Délégation en matière d'emprunt :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président :

- De signer les emprunts nouveaux étant précisé :

- Que cette délégation est limitée au montant inscrit au budget du Syndicat et au plafond légal de 1 million d'euros,
- Que ces emprunts pourront être indexés sur des taux fixes ou variables, s'inscrire dans le cadre de produits structurés ou relever d'opérations particulières comme des emprunts obligatoires,
- Qu'ils pourront s'inscrire à court, long ou moyen terme dans la limite d'une durée de remboursement de 40 ans et faire l'objet de droits de tirage échelonnés dans le temps avec la possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- Qu'ils ne pourront être indexés que sur des indices usuels dont l'évolution est en rapport avec l'environnement économique des collectivités (zone euro, inflation et livrets) conformément à l'article L 1611-3-1 du C.G.C.T.
- Qu'ils pourront faire l'objet de différés d'amortissement.
- De prendre toutes les décisions utiles relatives à la gestion de ces emprunts en matière de réaménagement de dette notamment, de passer de taux fixe à taux variable et vice-versa, de modifier l'index, la périodicité et le profil de remboursement.
- De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques susmentionnées.

Il est précisé que pour la mise en place des financements initiaux, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

2.2 – Délégation en matière d'instruments de couverture :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de conclure ou réaliser les opérations de marchés suivantes :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (COLLAR)
- Et/ou des contrats d'échange de taux utilisant des instruments dérivés de ces outils

Il est précisé que :

- Ces opérations de couverture pourront porter sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement contractés sur chaque exercice et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets,
- Chaque opération de couverture sera adossée à un ou plusieurs emprunts constitutifs de la dette du Syndicat,
- Le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront ces opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la collectivité,
- Leur durée ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations seront adossées,
- Comme pour les emprunts, les contrats d'échange et de taux d'intérêts ne pourront être indexés que sur des indices usuels dont l'évolution est en rapport avec l'environnement économique des collectivités (zone euro, inflation et livrets) conformément à l'article L 1611-3-1 du C.G.C.T.

2.3 – Délégation en matière de gestion de trésorerie :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de signer les contrats afférents à la trésorerie dans la limite du plafond défini par délibération pour chaque exercice et du plafond légal de 1 million d'euros.

Il est précisé que la Commission s'y afférent sera tenue informée des emprunts contractés et des opérations mises en place dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 3221-11 du C.G.C.T.

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximal de 1 million d'euros, d'une durée maximale de 1 an.

2.4 – Délégation en matière de subventions :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de solliciter auprès de l'Europe, de l'État et de toute autre collectivité, l'attribution de subventions.

III – Délégation en matière de gestion du patrimoine

3.1 – Passation de baux (article L311-2 alinéa 6) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour intervenir dans la conclusion et la révision du louage de choses dont la durée n'excède pas 12 ans.

3.2 – Cession de biens :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers et matériel devenus inutiles pour la collectivité dont la valeur de cession est inférieure à 4 600 €.

IV – Gestion des contentieux et des assurances

4.1 – Indemnité de sinistre (article L3122-2 alinéa 7) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour accepter les indemnités relatives aux contrats d'assurance.

4.2 – Actions en justice (article L3221-10-1) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le SMAD dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridiction de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie ; saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation et conseil des prud'hommes), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile.

Délégations de signature au Directeur Général des Services

Afin de faciliter la gestion courante, le Président a la possibilité de déléguer sa signature dans certains domaines sous sa surveillance et sa responsabilité au Directeur Général des services.

Je vous propose d'octroyer ces délégations à Monsieur Paul VIENNE, nouveau Directeur Général des Services afin de faciliter la gestion de certains actes administratifs en matière de :

- Finances publiques
- Assurances
- Ressources Humaines

Cette délégation prendra la forme d'un arrêté du Président.

Délégation de signature et de fonction à un Elu Référent

Afin de faciliter la gestion courante, le Président a la possibilité de déléguer ses fonctions et sa signature dans certains domaines à un élu référent, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Il propose d'octroyer ces délégations à Madame Eva GERAUD.

Cette délégation prendra la forme d'un arrêté du Président.

IV – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 16_2026

Objet : Rupture Conventionnelle

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Mme Sandrine RIEBEN (agent ou autorité territoriale à l'initiative de la demande) sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Président rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

La rupture conventionnelle sur la base d'un accord amiable entre les parties, entraîne la cessation définitive de fonction de l'agent moyennant le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle, dont le calcul est défini par le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 201, et lui ouvre droit au versement d'allocations chômage, qui seront à la charge de l'employeur public (sauf s'il a adhéré à l'assurance chômage pour ses agents contractuels).

A l'initiative de Madame Sandrine RIEBEN un entretien préalable s'est déroulé le 09 mars 2026 les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Président présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame Sandrine RIEBEN, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité spécifique de rupture conventionnelle à hauteur de 18 000 €.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 01/07/2026.

Il appartient donc au Comité Syndical de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de l'Indemnité spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 18 000 €,
- Fixe la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 01/07/2026.

- Autorise Monsieur le Président à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Madame Sandrine RIEBEN,
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Délibération n° 17_2026

Objet : Ouverture d'un poste d'Ingénieur

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Ingénieur sur les missions suivantes : Directeur général des Services.

Monsieur le Président, propose au comité syndical d'ouvrir à compter du 18 mai 2026 un emploi catégorie A et du grade d'Ingénieur à temps complet pour effectuer les fonctions de directeur général des services.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il appartient donc au Conseil Syndical de se prononcer sur le projet

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De créer un poste sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur Général des Services à temps complet.
- Et précise que les crédits correspondants seront prévus au budget au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2026.

Demande de formation professionnelle

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de formation professionnelle d'un agent.

Un agent titulaire du SMAD en charge de l'accueil/secrétariat à la Maison de la Musique souhaite effectuer une formation sur les métiers de l'administration territoriale, formation délivrée par le CDG 81 et l'Institut National Universitaire Champollion. Le coût de cette formation s'élève à 500 euros, l'agent sera en formation deux jours par semaine pendant 6 mois.

Cette demande de formation a déjà été présentée deux fois par l'agent en 2024 et en 2025 et a été refusée à deux reprises, raison pour laquelle la troisième demande présentée en 2026 est soumise à l'avis du comité syndical. L'agent a toutefois finalement demandé à réaliser cette formation en 2027.

Le service RH est favorable à ce projet de formation qui correspond à une évolution de carrière de l'agent qui par ailleurs a indiqué son souhait de mobilité externe. Par ailleurs cette formation est menée par des partenaires institutionnels reconnus et prépare aux métiers territoriaux ce qui correspond au souhait de l'agent issu des services de l'ancien délégataire Vert Marine.

Toutefois un accord donné à l'agent pour suivre cette formation imposera très certainement l'étude d'un recrutement en cdd d'un agent administratif pour accroissement temporaire

d'activité. Ce, dans l'objectif de renforcer le secrétariat de la Maison de la musique mais également partagé avec l'accueil téléphonique et le service administratif/RH/Comptabilité.

Le président propose de donner un avis favorable sur le principe de cette formation qualitative et qui répond aux besoins des collectivités et de prévoir une délibération plus globale sur la formation des agents.

V- DEVELOPPEMENT DU SITE

Délibération n°18_2026

Objet : Rapport d'Activités 2025

Monsieur le Président présente le rapport d'activité de la saison 2025 qui a été remis aux élus préalablement à la séance. Ce rapport dresse le bilan de l'année 2025 toutes activités confondues à Cap Découverte. Après avoir échangé sur le Bilan 2025 et les Perspectives 2026, le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Activités de l'année 2025.

Délibération n°19_2026

Objet : Autorisation de passage et demande d'inscription au PIDR Chemin des Moines

Monsieur le Président indique que la communauté de Communes du Carmausin Ségala 3CS, aménage un nouveau sentier de randonnée dénommé : « Le Chemin des Moines - La Marche du Temps », dont certaines portions sont sur le site de Cap Découverte.

Pour ces portions il y a lieu de prévoir :

- Des conventions d'autorisation de passage avec les communes concernées
- L'inscription au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les secteurs concernés sont :

- TAÏX : parcelles cadastrées sous les n° : ZD 102, ZD 100, ZD 15, ZD 98, ZD 104, ZC 110.
- BLAYE LES MINES : parcelles cadastrées sous les n° : A 2584, A 2279, A 2665, A 2292, A 2277, A2587, A 2604, A 2269, A 2261.
- LE GARRIC : parcelles cadastrées sous les n° : A 2235, A 2233, A 2526, A 2229, A 2369, A 13

Les conventions ont pour objet d'autoriser le passage des randonneurs sur le chemin, situé sur une propriété privée, inclus dans un itinéraire de promenade et de randonnée.

L'inscription au PIDR a pour objectif de garantir le maintien de la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée au sein du département. Cette inscription sera demandée par la 3CS pour la globalité du Chemin des Moines.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- De signer les conventions de passage avec les communes concernées

- D'autoriser la 3CS à procéder à l'inscription des portions concernées au PDIPR,
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Point photovoltaïque

Le **comité de pilotage** du suivi du projet d'extension du parc de panneaux photovoltaïque à Cap'Découverte, s'est réuni le 09/04/2026, en présence d'ENGIE Green, des représentants des Services de l'Etat (M. le Sous-préfet, DDT et DREAL), les services du Département du Tarn, les services du SMAD afin de faire un point d'avancement.

Il a été proposé lors du dernier Comité de Pilotage du 09/04/2026 qu'ENGIE Green fasse une présentation au prochain Conseil Syndical du SMAD, vous avez reçu des diapositives à cet effet dans le document de séance.

OMBRIERES :

Enjeux Projet et état d'avancement

Actions en cours (Engie)	Remarques
Consultation des services instructeurs (fait)	• Consultation de l'UDAP, de la 3CS ainsi que de la DDT, Service Urbanisme de la mairie sollicité • Préconsultations via la DDT de la DREAL et la Police de l'Eau • Consultation d'ENEDIS pour la solution de raccordement - PRAC en cours
Élaboration du permis de construire (fait)	• Permis de construire déposé le 08/04/2026
Candidature aux Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Énergie	• Incertitudes vis-à-vis des Appels d'Offre Bâtiments et Ombrières > 500 kWc • Dernière session certaine fin avril 2024
Autoconsommation Collective	• Présentation de la Solution au prochain conseil du SMAD • Demande des points de consommation pour réaliser l'étude
Lancement des démarches visant à construire le projet	• Estimation à S1 2027 en fonction des retours d'Appel d'Offres

Le dossier de permis de construire a déjà été instruit par la commune du Garric, ce qui a permis un dépôt de dossier au dernier appel d'offre de la CRE fin avril.

Projet photovoltaïque

- Projet photovoltaïque classique
- Surface de la zone d'étude : 124 ha
- Puissance estimée : 50 à 60 MWc
- Foncier : SMAD
- 9 zones à l'étude
- 4 communes :
 - Blaye-les-Mines
 - Cagnac-les-Mines
 - Le Garric
 - Taix
- 1 EPCI : CC Carmausin Ségala
- SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

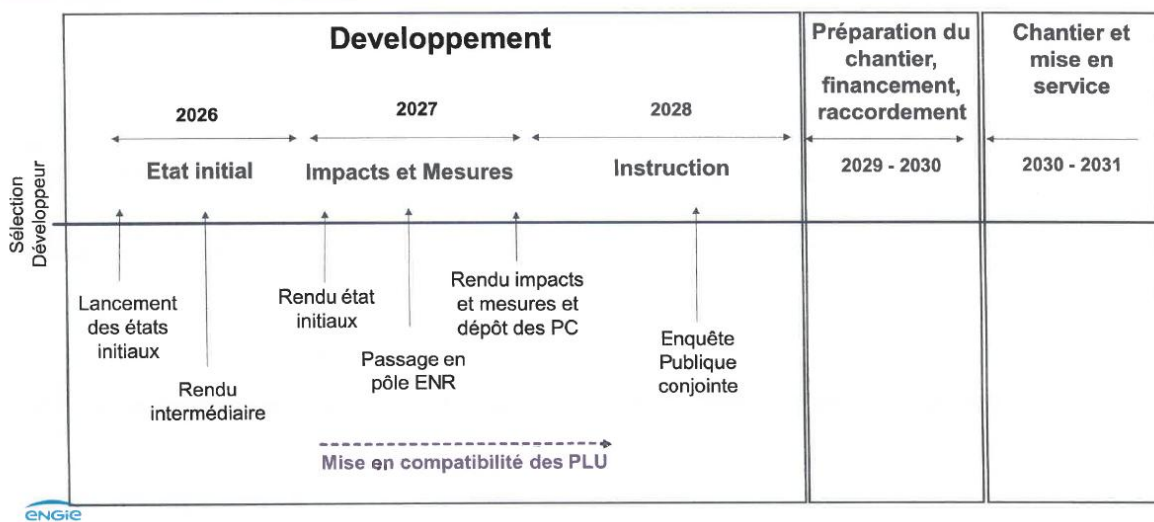


Premiers éléments

- Lancement des états initiaux en janvier 2026
 - ➔ Bureau d'études retenu : Artifex, basé à Albi
- Cadrage préalable sur l'évaluation environnementale du projet prévu avec la DREAL
- Pour l'instruction : 1 dossier par "unité foncière" et par commune
- Comité de suivi semestriel avec les services de l'Etat



Planning global du Projet



Le comité syndical insiste sur la nécessité de veiller au respect des délais sur ce projet.

Point sur la création du stockage d'eau

Phase 1 : Point sur le démantèlement des installations :

- Démarrage des travaux de déconstruction des bâtiments hors démantèlement des installations ludiques de la base de loisirs le 02 février.
- A suivre, des travaux de remise en fonctionnement des réseaux EU dont la continuité sera interrompue par les travaux ci-dessus, en raison de la conception initiale.
- En simultanément, et autant que possible, la station de Peyragude récupère les équipements de type ski nautique, télésiège, luge, tyrolienne... suite à une consultation réalisée sur Agorastore.
- Le bas de fosse sera donc libéré de ses équipements mi-mai date à laquelle il sera possible de laisser remonter l'eau et donc d'arrêter le pompage

Phase 2 : Remontée des eaux

- L'objectif est de noyer le site et de laisser remonter l'eau jusqu'à la cote 205 (définie par l'étude BRGM).
- Il reste à finaliser le choix définitif des modalités de déversement naturel de l'eau du site. Des études environnementales seront lancées en 2026. L'Etat pourra être sollicité pour y participer financièrement.
- Rédaction du cahier des charges des études environnementales en cours avec appui technique du Département (DEE).

Le dossier de portée à connaissance a été adressé à l'Etat (DDT81). Il est ainsi prévu dans un premier temps une remontée des eaux à la cote 150 NGF avec possibilité de réversibilité le temps que les études environnementales soient finalisées, soit environ 24 mois de temporisation. Les pompes seront donc laissées en état possible de fonctionnement pour sécuriser le site durant ces 24 mois. Elles seront testées 1 jour par mois durant cette période.

Intervention de Monsieur Stéphane Mathieu

Le Préfet a fait connaître sa volonté de porter à connaissance sur la remontée du lac afin de s'assurer de la réutilisation des matériaux et de l'absence de pollution. Toute l'eau pompée est traitée et de ce fait évite la pollution.

Il est nécessaire dans ce dossier de rechercher les solutions les plus économiques et les plus sécurisantes pour maintenir un site sûr pour ses usagers.

La solution par gravitation semble la plus économique et écologique, cela doit être fortement étayé scientifiquement.

Les attentes des communes riveraines sont importantes, il est néanmoins nécessaire de prendre le temps de bien réfléchir à cette remontée et de rester prudent.

VI- QUESTIONS DIVERSES

Madame Eva Géraud fait un point sur l'état d'avancement des travaux préparatoires à la remontée de la côte.

Tous les matériels du télésiège ont été démontés et évacués. Il reste la piste de ski et l'alimentation des postes de relevage. Le démantèlement sera achevé fin mai 2006 et le pompage arrêté à la mi-juin 2006.

Des arrêtés doivent être pris pour interdire l'accès au lac.

Intervention de Monsieur Jean-François KOWALIK, maire de Blaye-les Mines et Vice-Président du SMAD :

« Par rapport à la remontée de l'eau dans la fosse, dont nous partageons tous l'ardente nécessité, il y a quand même une urgence. Nous allons remplir la baignoire mais il n'y a pas de bonde, pour le moment en tous cas. L'urgence c'est de créer cette bonde, quel que soit le nom qu'on lui donne : déversoir, exutoire, forage en biais ..., à la Mouline entre Cagnac et Albi.

Pour mémoire, je rappelle que les SMAD n'est propriétaire d'aucun terrain à la Mouline et qu'il y a beaucoup de propriétés privées dans le secteur. Je rappelle aussi qu'il est à peu près certain qu'à la sortie du déversoir nous avons besoin de bassins de décantation avant de laisser couler l'eau dans le Tarn.

Maîtriser le foncier dans le secteur de la Mouline me semble être une priorité qui conditionne la réalisation du déversoir et, à terme, la sécurisation de la remontée des eaux de la nappe phréatique sous Blaye et Carmaux.

Afin de passer au mieux cette étape, et les autres : enrochement de la fosse, etc..., je te propose de missionner en plus des services du département et du nouveau DGS du SMAD, Patrick GARCIA, nouveau 1^{er} adjoint de Blaye, mémoire vivante de la mine, pour travailler sur cette question très importante de la remontée des eaux. »

Pour la remontée de l'eau, la fourchette budgétaire s'établit entre 8 et 12 millions d'euros. Il faudra étudier les différents scénarii pour le déversement de l'eau.

Monsieur Patrick GARCIA devient l' élu référent, de par sa connaissance technique et historique, pour accompagner le projet de développement de l'eau.

Madame Eva GERAUD souligne l'implication de la commune de Blaye-les-Mines souvent sollicitée pour le traitement de dossiers techniques et de réglementation.

Monsieur le Président rappelle le long chemin parcouru, pour la première fois cette année, il n'y a pas eu d'opposition en commission départementale pour la participation à Cap Découverte. Il

propose de continuer à œuvrer tranquillement et sereinement pour l'évolution du site sans brûler d'étapes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.